



COMMUNE DE DOURGNE CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 26 juin 2019, le Conseil Municipal de DOURGNE s'est réuni en mairie, Salle Gabriel Pujol, le 03 juillet 2019 à 18h30, sous la présidence de M. Christian REY, maire.



Compte rendu de la séance du 3 juillet 2019



Présents : REY Christian, Maire,
CARRIE Monique, TAILLIS Didier, IZAR Pascale, Adjointes,
COUGNAUD Dominique, TOURNIER Christiane, REY Gilberte, RIVALS
Roselynn, BAYSSETTE Alain, GAÏANI Didier, RABAUD Jean, SICARD
Mathieu.

Excusés : AUDOIN Pierre.

Absent : BODINIER Jacqueline, BEILLARD Adrien.

Secrétaire de séance : TOURNIER Christiane.



Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.



1. Demande de Financement au Département du Tarn et à la Région Occitanie.

20190703DL41

7.5.1

Vu la validation du projet de sentier d'interprétation « Dans les Pas de Dom Robert » (délibération N°20190527DL37) pour la mise en place de 11 pupitres et 4 vitrines sur les commune de DOURGNE et MASSAGUEL, il est demandé au Conseil de valider les fiches financières suivantes pour les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Tarn et de la Région Occitanie :

--- Demande de financement au Conseil Départemental du Tarn ---

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION : TTC = 8 472 €

FINANCEMENT Conseil Départemental :

Montant éligible de l'opération (HT) : 7 060 €

Montant Sollicité : 40% 2 824 €

AUTRES FINANCEMENTS :

- Subventions :

• Région (40%) 2 824 €

- emprunts : €

- Autofinancement (HT) sur montant éligible 1 412 €

TOTAL 7 060 €

--- Demande de financement à la Région Occitanie ---

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION : TTC = 8 472 €

FINANCEMENT :

Montant éligible de l'opération (HT) : 7 060 €

Montant Sollicité à la Région Occitanie : 40% 2 824 €

AUTRES FINANCEMENTS :

- Subventions :

• Conseil Départemental 81 (40%) 2 824 €

- emprunts : €

- Autofinancement (HT) sur montant éligible 1 412 €

TOTAL 7 060 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ *Adopter les fiches financières présentées ci-dessus ;*
- ▶ *Mandate Monsieur Le Maire pour toutes démarches relatives à ce dossier.*

2. Demande d'autorisation d'occupation du domaine public communal.

20190703DL42

3.5.1

Monsieur Le Maire, informe l'assemblée que 2 entreprises de restauration rapide (Food-Truck pizzeria) souhaitent s'installer sur la commune pour développer leurs activités. Il est rappelé au Conseil qu'une délibération (n°20190527DL39) en date du 27 mai 2019 autorisait Mr BADAROUX Alexis à s'installer sur le domaine public communal (le mercredi soir & le dimanche soir) pour la mise en place de son commerce ambulant de restauration rapide. Un rendez-vous est prévu entre Mr Le Maire et Mr BADAROUX Alexis pour convenir du lieu et des jours qui lui sont proposés, si toutefois il ne souhaite pas utiliser un de ces deux créneaux, à ce moment-là nous pourrions faire une proposition à ces 2 entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ *Adopte la proposition de Monsieur Le Maire ;*
- ▶ *Mandate Monsieur Le Maire pour toutes démarches relatives à ce dossier.*

3. Remboursement des frais de mission.

20190703DL43

4.5.1

Monsieur Le Maire, rappelle que les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

1. LES DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur

la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

2. LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit (la collectivité ne versera pas d'indemnité si l'agent est nourri ou logé gratuitement).

3. LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE

L'assemblée territoriale indique que les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

4. LES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale.

Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ▶ *D'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus ;*
- ▶ *Dit que ces montants de remboursement suivront l'évolution de la réglementation ;*
- ▶ *D'inscrire au budget les crédits correspondants.*

4. Proposition étude de faisabilité raccordement des 'Carles' au réseau d'eau potable.

20190703DL44

3.5.1

Hors la présence de Madame IZAR Pascale.

Monsieur Le Maire, informe le Conseil qu'actuellement le hameau des 'Carles' est alimenté en eau par une source qui se trouve sur la propriété de Monsieur SABY Vincent, ensuite chaque riverain dispose de son propre système de traitement. Suite au dépôt d'un permis de construire pour la création d'un gîte, une consultation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été obligatoire car le site n'est pas raccordé au réseau d'eau potable. Le compte rendu de l'Agence a mis en garde le propriétaire de la source de sa responsabilité en cas de pollution. La loi autorise un administré à utiliser une source pour sa consommation personnelle uniquement si celle-ci se trouve sur sa propriété. Suite à de nombreuses doléances d'administrés qui sont alimentés actuellement par cette source, Monsieur Le Maire propose de lancer une étude de faisabilité visant le raccordement du hameau des 'Carles' sur le réseau d'eau potable ou bien la mise en conformité des périmètres de protection autour des captages d'eau, ce dossier sera traité en lien avec le Syndicat du Pas du Sant.

Il est proposé au Conseil de valider le devis du groupe DEJANTE d'un montant de 6 648€ T.T.C (5 540€ H.T).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ *Valide la proposition du groupe DEJANTE ;*
- ▶ *Mandate Monsieur Le Maire pour toutes démarches relatives à ce dossier.*

5. QUESTIONS DIVERSES

- ✦ **Ecole:** Pour la rentrée 2019-2020, l'effectif prévisionnel à ce jour est de 84 enfants, nous sommes à la limite d'une fermeture de classe (à ce jour 4 classes, zone montagne 25 élèves/classe).
- ✦ **14 juillet 2019:** La cérémonie est prévue à partir de 11H30 aux monuments, suivie d'un vin d'honneur, à cette occasion une remise de médaille à des pompiers est envisagée.
- ✦ **Parc Eolien :** Le Permis de construire doit être déposé début septembre 2019.
- ✦ **Journées du patrimoine:** Voir avec l'association Dourgne Patrimoine, si elle souhaite participer à cet évènement.
- ✦ **Appartement Avenue du Maquis :** En cours de finition, il manque quelques éléments de la cuisine et la mise en place du parquet.
- ✦ **Côte des Moulins :** Le 15 juillet le revêtement définitif doit être effectué par l'entreprise EIFPAGE.
- ✦ **Impasse des Couteliers :** Le terrassement du chemin doit débiter le 15 juillet (durée 1 semaine), l'entreprise Pélissier a été retenue pour ce chantier.
- ✦ **Travaux chemin accès Ancienne Piscine:** La mise en place d'une buse de 800 est prévue pour éviter les inondations au niveau du centre équestre, par la suite le revêtement sera effectué.

- ⇒ **Epareuse:** La Communauté de Communes Sor Agout doit réaliser une repasse des banquettes (pas de date connue à ce jour).
- ⇒ **Travaux 3^o tranche Avenue du Maquis:** 8 entreprises ont répondu à l'appel d'offre, une analyse des offres est réalisée par Papyrus, le choix des entreprises sera arrêté au 8 juillet 2019.

L'ordre du jour étant épuré, la séance est levée à 19H20.